



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/522
S/24648
9 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 30 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

Lettre datée du 8 octobre 1992, adressée au Secrétaire
général par le Président du Comité pour l'exercice des
droits inaliénables du peuple palestinien

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à attirer d'urgence votre attention sur la grève de la faim que font actuellement des prisonniers palestiniens pour protester contre les mauvais traitements qui leur sont infligés et contre la détérioration de leurs conditions de détention.

Selon un communiqué de presse publié le 10 octobre 1992 par le Centre d'information pour les droits de l'homme des Palestiniens et selon des articles parus dans le New York Times du 3 octobre et le Times de Londres du 7 octobre, au moins 3 000 détenus palestiniens incarcérés dans des prisons centrales israéliennes - Jneid, Naplouse, Ashkelon, Bir Saba et Nafha - poursuivent une grève ouverte de la faim depuis le 27 septembre.

Les prisonniers auraient déclenché cette grève après avoir épuisé toutes les possibilités de négociation. Ils exigent l'arrêt de la politique de régime cellulaire prolongé et des autres sanctions individuelles et collectives infligées de manière arbitraire, la fermeture des quartiers disciplinaires souterrains où l'on applique un régime de cachot, le rétablissement de rations alimentaires suffisantes; une halte à la surpopulation, l'accès à des soins médicaux décents, et l'arrêt des matraquages, des jets de grenades lacrymogènes dans les cellules et des fouilles corporelles avilissantes.

Dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale et à travers les lettres de son Président, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a maintes fois appelé l'attention sur les conditions inhumaines de détention des Palestiniens dans les prisons israéliennes, et notamment sur le matraquage et les tortures pratiquées lors des interrogatoires, en violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ainsi que des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le Comité est gravement préoccupé par les informations qui font état de traitements de plus en plus durs et répressifs imposés aux prisonniers au cours de l'année écoulée et par la dégradation des conditions de détention, qui se traduisent notamment par la réduction des rations alimentaires, le refus des visites de la famille et le recours croissant au régime cellulaire.

Le Comité tient par ailleurs à appeler l'attention sur le fait que, selon le communiqué de presse mentionné précédemment, environ 12 500 Palestiniens sont actuellement détenus dans des prisons et centres de détention israéliens dont la plupart sont dirigés par l'armée et la police militaire. Près de 1 000 autres sous le coup d'ordonnances de détention pour de courtes durées et ne seraient pas inscrits sur les registres des centres de détention ou des postes de police.

Le Comité déplore que les autorités israéliennes aient jusqu'ici refusé d'examiner les réclamations légitimes des prisonniers, choisissant d'y voir un problème de sécurité plutôt qu'une question de droits de l'homme. Il est vivement préoccupé par le fait que des manifestations de solidarité ont été réprimées par des tirs de balles réelles et de balles en caoutchouc qui, selon les informations publiées par le New York Times le 8 octobre, ont blessé au moins 90 Palestiniens dans la bande de Gaza.

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je lance de nouveau un appel à vous-même et à tous les intéressés, en particulier les Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève, pour que toutes les mesures nécessaires soient prises afin qu'Israël mette sans délai un terme à ses méthodes illégales à l'encontre des détenus palestiniens et respecte les obligations internationales qui sont les siennes aux termes de la Convention et des instruments relatifs aux droits de l'homme que des résolutions du Conseil de sécurité.

Je vous serais oblié de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 30 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien

(Signé) Kéba Birane CISSE
